

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

N° 191 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande en date du 24 novembre 2025 des différents exposants, commerçants et associations en règle et inscrits aux festivités de noël se déroulant sur la commune,

Sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal,

ARRÊTÉ

A l'occasion de la Journée solidaire de noël organisée par la Municipalité place de Verdun 33640 Beautiran (dans l'enceinte de l'école en cas d'intempéries), le **samedi 13 décembre 2025 entre 11h et 17h**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 : Il est accordé aux différents exposants, commerçants et associations en règle et inscrits (voir liste annexe), une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (permis de stationnement) pour l'installation et uniquement pendant les heures d'ouverture, de **véhicule, tables et chaises le 13 décembre 2025 entre 9h et 19h**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable uniquement le 13 décembre 2025. Elle est personnelle, inaccessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 1er janvier 2026.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est tenu de :

- conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,
- ne créer aucune gêne pour la circulation du public et devra donc laisser un passage d'un mètre vingt minimum pour permettre notamment la circulation des poussettes, landaus et fauteuils roulants,
- ne pas compromettre la visibilité pour les usagers de la route et de l'espace public,
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité publique,
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation.

ARTICLE 4 : Le ramassage de tous les déchets issus de leurs activités sera assuré par les différents exposants, commerçants et associations en règle et inscrits.

ARTICLE 5 : Les différents exposants, commerçants et associations en règle et inscrits s'engagent à ne pas effectuer de publicité ciblée sans autorisation de la mairie.

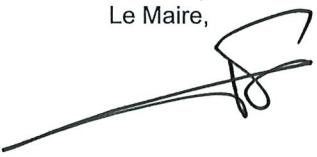
ARTICLE 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des textes susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Les différents exposants, commerçants et associations en règle et inscrits s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations s'appliquant à leurs activités.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait à Beautiran, le 24 novembre 2025

Le Maire,



Philippe BARRÈRE

